

COMMISSION DES FINANCES
-:-:-:-:-

Séance du Mardi 29 Mars 1921.

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 14 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX, BRANGIER, DAUSSET,
HENRY CHERON, G. CHASTENET, DE SELVES, SCHRAMECK,
JENOUVRIER, Le Général HIRSCHAUER, RIBOT, René RENOULT,
BIENVENU MARTIN, CLEMENTEL, DEBIERRE, PEYRONNET,
A. BERARD, GUILLIER, BOUDENOOT, MILAN, R. G. LEVY,
LEBRUN, Jean MOREL, TOURON, MAGNY, JEANNENEY, BERTHELOT,
René BESNARD.

-:-:-:-:-

LES ABONNEMENTS GRATUITS AU
TELEPHONE.- LETTRE DE M. LE
PRESIDENT A CE SUJET.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre
qu'il a écrite à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des
Postes et Télégraphes au sujet des abonnements gra-
tuits au téléphone accordés d'une manière abusive:

"A la date du 12 Mars courant, vous aviez
bien voulu, sur ma demande, me faire tenir la liste
des bénéficiaires de la gratuité du service téléphonique.

"Mais vous n'y aviez pas joint le texte des
décisions portant attribution de cette faveur. Bien
mieux, en regard des noms des dits bénéficiaires, on
lisait invariablement la mention suivante : "Pas de
décision."

"J'ai eu l'honneur, par ma lettre du 14mars,
de vous faire remarquer que les installations n'avaient
pû être effectuées et le service gratuit concédé, qu'en
vertu d'un ordre émanant soit d'un Ministre ou Sous-

Secrétaire d'Etat, soit d'un Chef de Service. Je vous avais prié, en conséquence, de vouloir bien, d'extrême urgence, me faire tenir la copie dudit ordre, afin que fût connue la date initiale des services gratuits dont il s'agissait.

"Par votre lettre du 24 de ce mois, vous avez bien voulu m'adresser la copie des décisions relatives à la dispense d'abonnement pour certains postes téléphoniques, en me signalant, qu'on se trouvait en présence d'un état de faits, datant de 1899.

"J'ai ~~em~~ l'honneur de vous remercier de votre communication. Dès aujourd'hui, un premier point se dégage, à savoir que le fonctionnaire qui a indiqué dans le tableau des privilégiés qu'il n'y avait point eu de décision, à cet égard, vous a induit en erreur et vous a fait donner un renseignement inexact à la Commission des Finances. Vous estimerez, sans aucun doute, qu'un tel manquement mérite une sanction. Vous voudrez bien me faire connaître la mesure que vous aurez prise à ce sujet.

"En second lieu, en ce qui concerne les Anciens Ministres ou Sous-Secrétaires d'Etat qui ont continué à jouir de la dispense d'abonnement, après la cessation de leurs fonctions, s'il est vrai que cette faveur injustifiée date de 1899, il faut ajouter qu'aux termes de la décision ministérielle du 17 Juin 1914, arrêtée en Conseil des Ministres et signée par M. Gaston THOMSON, Ministre du Commerce, des Postes et des Télégraphes, "la dispense dont il s'agit devra "cesser dès que le Ministre aura abandonné ses fonctions".

"D'où il résulte que, depuis 1914, l'état de fait abusif s'est continué, en violation d'une décision gouvernementale.

"Ce deuxième point, étant acquis, vous estimerez avec la Commission des Finances qu'il importe qu'il soit mis fin sans plus attendre à un abus que rien ne saurait justifier.

"Aussi bien, on ne s'explique point que, les Ministres ou Sous-Secrétaires d'Etat des P.T.T. non plus que les fonctionnaires de l'Administration des P.T.T., soient reliés gratuitement au réseau téléphonique. Cette mesure n'est appliquée à aucun autre ministère ou service public. Elle ne manquerait pas, si elle était généralisée, d'entraîner une charge considérable pour le Trésor. Donc, il est indispensable de faire cesser cette exception.

"Il en est de même pour les avocats ou avoués faisant partie du Comité du Contentieux. La mesure gracieuse qui leur a fait bénéficier de la gratuité ne justifie pas plus pour eux que pour les Membres des Comités du Contentieux des Autres Ministères ou Administrations Publiques.

" En ce qui concerne les médecins, on ne s'explique pas, en quoi consiste le service médical, dans l'Administration des P.T.T. à Paris, dans la banlieue de Paris et dans certaines grandes villes des départements. On s'explique, encore moins, qu'on rémunère les médecins, oculistes, chirurgiens et autres praticiens, au moyen de la gratuité du téléphone. Il est à craindre que le titre de médecin de l'administration des P.T.T. ne soit recherché et ne serve de prétexte que pour s'assurer une faveur, sans compensation d'un service quelconque.

"Au surplus, du point de vue légal, la question a été tranchée par le décret du 7 Mai 1901, qui, dans son article 10, a fixé le taux annuel des abonnements principaux, forfaitaires, concédés aux services publics de l'Etat, des départements et des communes et qui, dans son article 11, a soumis l'établissement des lignes et organes des postes d'abonnement de ces services publics aux conditions ordinaires.

" Dès lors que les services publics sont tenus au remboursement des frais d'établissement et au paiement des taxes d'abonnement, la gratuité concédée à des personnes constitue une violation du décret du 7 Mai 1901.

" Pour les motifs qui précèdent, vous ne manquerez pas de reconnaître, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, qu'une mesure générale s'impose à l'égard de tous ceux qui bénéficient de cette faveur.

"Il importe que la règle commune leur soit appliquée à dater du 1er avril prochain, - tant en ce qui concerne l'abonnement annuel qu'en ce qui touche les dépenses d'installation.-

" J'ai eu l'honneur de vous communiquer le texte de la disposition finale de la loi de Finances que la Commission des Finances croit devoir proposer au Sénat, en vue de réprimer, à l'avance, les abus de la nature de celui que nous avons relevé dans le service téléphonique. Il conviendrait que, dès que votre attention a été éveillée, par la Commission des Finances sur les faits que vous ignoriez, vous avez pris immédiatement une mesure générale qui y a mis fin.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération."

Le Président de la Commission
des Finances du Sénat;

Signé: MILLIES-LACROIX.

P.S. Copie de la présente lettre est adressée à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Président du Conseil.

LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL
Au SUJET des DEPENSES d'AMENAGEMENT dans
LES MINISTERES.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. le Président du Conseil en réponse aux observations qu'il lui avait transmises au nom de la Commission au sujet des dépenses d'aménagement engagées parfois par les Ministres dans leurs Ministères simplement pour des convenances professionnelles:

Présidence

du n

Conseil

PARIS, le 23 Mars 1921.

+++++ +++++

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, à la date du 11 Février dernier, me faire part des observations présentées par la Commission des Finances du Sénat au sujet des dépenses d'installations nouvelles "qui ont été ou sont parfois effectuées dans certains hôtels de ministres au gré et pour les seules convenances personnelles des titulaires."

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre des finances a adressé le 4 Mars courant, aux Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat, une lettre attirant spécialement leur attention sur l'importance de vos observations et leur demandant, au cas où des améliorations de cette nature leur paraîtraient nécessaires, de solliciter une autorisation législative d'une ouverture de crédits déterminée.

En ce qui concerne le logement de la rue Boccador affecté à l'usage personnel du précédent Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande, la question se trouve résolue du fait que M. RIO n'a pas cru devoir profiter des locaux aménagés par son prédécesseur./.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: A. BRIAND.

à Monsieur MILLIES-LACROIX,
Président de la Commission des Finances
du Sénat."

LETTRE DU DOYEN DE LA FACULTE
DES SCIENCES DE NANCY ET REPONSE
DE M. LE PRESIDENT. -

M. LE PRESIDENT Donne lecture d'une lettre qui lui a été transmise par M. R. Poincaré et qui émane du doyen de la Faculté des Sciences de Nancy. Cette lettre est relative aux réductions opérées par la Commission sur le crédit du budget du Ministère de l'Instruction Publique destiné à accorder des subventions aux Universités des départements.

M. LE PRESIDENT donne également lecture de la réponse qu'il a fait parvenir au signature de cette lettre.

EXAMEN DES MODIFICATIONS DEMANDEES
PAR LE MINISTRE DES FINANCES A DIFFERENTS
CHAPITRES DE SON BUDGET.-

La Commission examine les demandes de modifications des décisions précédemment prises par elle en ce qui concerne le budget du Ministère des Finances qui lui ont été adressées par M. le Ministre des Finances.

Chapitre 8.- Ce chapitre a été voté par la Chambre et par la Commission avec le libellé suivant: "Service de l'emprunt autorisé par la loi du 10 octobre 1919". M. le Ministre des Finances demande qu'il soit libellé de la façon suivante : "Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919".

Ce nouveau libellé est adopté.

Chapitre 20 (Intérêts et amortissement des prêts consentis aux propriétaires d'immeubles ayant souffert des inondations de janvier et février 1910, loi du 18 mars 1910).

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 30.798 frs,

M. le Ministre demande une réduction indicative de 100 frs en vue de permettre à la Chambre de voter un crédit pour l'application de l'art. 2 de la convention approuvée par la loi du 18 mars 1910 (paiement par l'Etat aux lieu et place des débiteurs défaillants).

La réduction demandée par M. le Ministre est adoptée.

Chapitre 36 (Supplément à la dotation de l'Ordre National de la Légion d'Honneur pour les traitements viagers des membres de l'Ordre et des Médailleurs Militaires.)-

Crédit voté par la Chambre: 634.490 francs.

Crédit voté par la Commission: 40millions
244.845 frs, inférieur de 389.645 frs à celui voté par la Chambre.

M. le Ministre demande qu'à la réduction déjà votée par la Commission, en soit ajoutée une autre de 100 frs, à titre indicatif, pour permettre à la Chambre de rectifier la dotation du chapitre en tenant compte des nouvelles évaluations présentées au budget-annexe de la Légion d'Honneur.

La demande de M. le Ministre est acceptée par la Commission. En conséquence, le crédit du chapitre 36 est fixé à 40 millions 244.745frs.

Chapitre 56 (dépenses administratives du Sénat et indemnités des Sénateurs.-)

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 13 millions 320.000 frs.

M. le Ministre demande une réduction indicative de 100frs, en vue de permettre à la Chambre de voter les crédits correspondant aux prévisions établies pour l'exercice 1921 par la Commission de Comptabilité du Sénat et par le Sénat lui-même.

La réduction indicative demandée par M. le Ministre est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre 56 est fixé à 13.319.000frs.

Chapitre 58 (Traitements du Ministre et du Sous-secrétaire d'Etat, personnel de l'administration centrale du Ministère.)-

Crédit voté par la Chambre: 13millions
431.358 frs.

Crédit voté par la Commission: 13 millions
321.358 frs, inférieur de 110.000 frs, au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande une réduction supplémentaire de 33.333 frs, en vue du transfert du chapitre A bis du budget extraordinaire du Ministère du Commerce du traitement du Sous-Secrétaire d'Etat à la liquidation des stocks.

La demande de M. le Ministre est acceptée par la Commission. En conséquence le crédit du chapitre 58 est fixé à 13.288.025 frs.

Chapitre 59 (Indemnités & allocations diverses, travaux supplémentaires de l'administration centrale du Ministère.)-

Crédit voté par la Chambre: 4.214.200 frs.

Crédit voté par la Commission: 4.204.200frs
inférieur de 10.000frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande une réduction supplémentaire de 20.000frs en vue du transfert au chap. Ater

du budget extraordinaire du Ministère du Commerce des Indemnités au personnel du cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à la liquidation des stocks.

La demande de M. le Ministre est acceptée par la Commission. En conséquence, le crédit du chapitre 59 est fixé à 4.184.200 frs.

Chapitre 66 (Matériel de l'administration centrale) - Crédit voté par la Chambre: 4.290.000frs.

Crédit voté par la Commission: 3.886.275frs, inférieur de 403.725 frs.

M. le Ministre demande un relèvement de 200.000 frs.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 70 (Impressions).-

Crédit voté par la Chambre: 11.500.000frs.

Crédit voté par la Commission: 11.000.000 inférieur de 500.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 77 (Traitements du personnel, titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances.)

Crédit voté par la Chambre: 13.725.900frs

Crédit voté par la Commission: 13.400.000frs, inférieur de 325.900 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

M. DAUSSET, RAPPORTEUR SPECIAL, propose de ne voter qu'un relèvement de 150.000frs.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 13.550.000 frs.

Chapitre 79 (Frais du personnel des Trésoreries générales et de la Recette centrale de la Seine)

Crédit voté par la Chambre: 8.782.900 frs.

Crédit voté par la Commission: 8.745.000frs, inférieur de 37.500 frs au crédit voté par la Chambre.

M.LE MINISTRE demande une réduction supplémentaire à titre indicatif pour permettre à la Chambre de voter les crédits nécessaires à la création de payeurs spéciaux des pensions ou au moins à l'ouverture dans les bureaux des percepteurs de guichets spéciaux pour le paiement des pensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cette demande. Il est inadmissible, dit-il, que l'on crée, comme on en a l'intention, plus de 400 fonctionnaires nouveaux dans que cette création ait fait l'objet d'un projet de loi spécial.

La demande de M. le Ministre est repoussée.

Chapitre 80 (Frais de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine.)-

Crédit voté par la Chambre: 3.600.000frs.

Crédit voté par la Commission: 3.300.000frs, inférieur de 300.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 82 (Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des Finances comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge.)-

Crédit voté par la Chambre: 7.484.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 7.184.000 frs,
inférieur de 350.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de
100.000 frs, en vue du recrutement de nouveaux commis
pour assurer le paiement des pensions.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 92 (Attribution aux personnels ci-
vils de l'Etat d'allocations pour charges de famille,
territoire de la Sarre.)-

Crédit voté par la Chambre: 100.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 90.000 frs,
inférieur de 10.000 frs, au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement
du chiffre de la Chambre .

Cette demande est repoussée.

Chapitre 93 (Indemnité exceptionnelle de
cherté de vie).-

Crédit voté par la Chambre: 43.070.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 42.800.000 frs,
inférieur de 270.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. LE MINISTRE demande une réduction supplé-
mentaire de 68.400 frs, en vue du transfert au chapitre
36 du budget ordinaire du Ministère du Commerce des
crédits afférents à l'indemnité exceptionnelle de cher-
té de vie du personnel de la liquidation des stocks.

Cette demande est acceptée par la Commission.
En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à
42.731.600 frs.

Chapitre 94 (Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, Territoire de la Sarre).-

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 40.000 frs.

M. le Ministre demande une réduction indicative de 100 frs en vue de permettre à la Chambre de relever le crédit de ce chapitre, qui est inférieur aux besoins. Cette demande est repoussée.

Chapitre 97. (Dépense des exercices ~~frappés~~ périmés, non frappés de déchéance.)-

Crédit voté par la Chambre: 600.000frs.

La Commission a supprimé le crédit et maintenu le chapitre avec la mention "Mémoire".

M. le Ministre demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre.

Cette demande est acceptée par la Commission.

Chapitre 102 (Indemnités diverses de l'administration des Contributions directes et du Cadastre.)-

Crédit voté par la Chambre: 17 millions
300.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 16 millions
900.000 frs, inférieur de 400.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement d'un crédit de 50.000 frs, afférent aux frais d'installation et de matériel.

Cette demande, à laquelle M. LE RAPPORTEUR SPECIAL se déclare favorable, et M. LE RAPPORTEUR GENERAL défavorable, est repoussée par 9 voix contre 9 sur 18 votants.

Chapitre 117 (Subvention à la Caisse commune du Département en vue du paiement des traitements et des indemnités au personnel de la recette centrale des Finances, des Recettes-Perceptions et des Perceptions de la Seine.)-

Crédit voté par la Chambre et par la Commission: 3.050.000 frs.

M. le Ministre demande une réduction indicative de 100 frs, en vue de permettre à la Chambre de voter les crédits nécessaires au paiement des traitements des commis chargés du service des pensions.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 118 (INDemnités et allocations diverses aux percepteurs et aux percepteurs-stagiaires).

Crédit voté par la Chambre: 18.040.000frs.

Crédit voté par la Commission: 16.500.000frs, inférieur de 1.540.000 frs, au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 200.000 frs, en vue du recrutement de nouveaux commis chargés d'assurer le paiement des pensions dans les grosses perceptions.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 119 (Traitements des commis de perception.)-

Crédit voté par la Chambre : 12.961.000frs.

Crédit voté par la Commission: 10.961.000frs, inférieur de 2 millions au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 151.200 frs, en vue de la création d'emplois pour le paiement des pensions dans les grosses perceptions.

Cette demande est repoussée.

Chapitre 140 (Traitements du personnel de l'administration des douanes).--

Crédit voté par la Chambre: 123.700.000frs.

Crédit voté par la Commission: 118.000.000frs inférieur de 5.700.000 frs au crédit voté par la Chambre.

Chapitre 141 (Traitements du personnel de l'administration des douanes, Territoire de la Sarre).--

Crédit voté par la Chambre: 3.694.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 3.500.000frs, inférieur de 194.000 frs, au crédit voté par la Chambre.

Chapitre 142 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes).--

Crédit voté par la Chambre: 17.120.720frs.

Crédit voté par la Commission: 10.200.270frs, inférieur de 6.920.450 frs, au crédit voté par la Chambre.

Chapitre 143 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes, territoire de la sarre)Crédit voté par la Chambre: 4.471.000 frs.

Crédit voté par la Commission 4.421.000 frs inférieur de 50.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement aux quatre chapitres ci-dessus des chiffres de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, appuie cette demande.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission réserve sa décision jusqu'à ce que des renseignements plus complets lui aient été fournis.

Chapitre 144 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes).-

Crédit voté par la Chambre: 10.622.646frs.

Crédit voté par la Commission: 7 millions, inférieur de 3.622.646 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement d'une somme de 2.430.000 frs, en vue de permettre l'acquisition pour le service des douanes de l'Hôtel Frascati au Havre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, cette demande est repoussée.

Chapitre 145 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, territoire de la Sarre).-

Crédit voté par la Chambre: 312.250frs.

Crédit voté par la Commission: 302.250frs, inférieur de 10.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

Sur la proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL, la Commission réserve sa décision à cet égard jusqu'à ce que des renseignements plus complets lui aient été fournis.

Chapitre 146 (Habillement, équipement, et armement des officiers et agents des brigades des douanes et versements au fonds commun de la masse).-

Crédit voté par la Chambre: 10.261.100 frs,

Crédit voté par la Commission: 8.560.000frs, inférieur de 1.701.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de 1.500.000 frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR
GENERAL, cette demande est adoptée.

Chapitre 151 (Matériel de l'administration
des contributions indirectes, frais de transport, valeurs
de tabac, de poudres et d'allumettes repris des débi-
tants ou provenant de saisies).--

Crédit voté par la Chambre: 5.282.000frs

Crédit voté par la Commission: 5200.000frs,
inférieur de 82.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande le rétablissement
du chiffre de la Chambre.

Cette demande est repoussée.

Chapitre L du budget extraordinaire (Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale du Ministère, service des émissions de la Défense Nationale, bureau des baux à loyer, Commission des changes, service des opérations de crédit, services divers)

Crédit voté par la Chambre: 10.863.600frs.

Crédit voté par la Commission: 10 millions,
inférieur de 863.600 frs, au crédit voté par la
Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de
600.900 frs.

Cette demande est repoussée.

Chapitre O du budget extraordinaire (Matériel, impressions et frais divers de l'administration centrale du Ministère, service des émissions de la Défense Nationale, Bureau des Baux à loyer, Commission des changes, Service des opérations de crédit, Services divers.)-

Crédit voté par la Chambre: 3 millions.

Crédit voté par la Commission: 2.500.000frs,
inférieur de 500.000 frs au crédit voté par la Chambre.

M. le Ministre demande un relèvement de
200.000 frs. - Cette proposition est repoussée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que M. le Ministre des Finances avait déclaré à la Commission qu'il acceptait toutes les réductions opérées par elle sur les crédits de son Ministère. Or, M. le Ministre a soumis à la dernière heure à la Commission les demandes de relèvement qui viennent d'être examinées, il aurait dû au moins présenter ces demandes moins tardivement, de manière qu'elles pussent être examinées sérieusement. C'est parce qu'il ne l'a pas fait que M. le Rapporteur spécial n'a pas cru devoir soutenir la plupart desdites demandes. (Approbation.)

LE TAUX DE LA TAXE SUR LES OPERATIONS
DE BOURSE A TERME.--

M. BRANGIER signale qu'il y aurait lieu d'élever le taux de la taxe sur les opérations de Bourse à terme, lesquelles pourraient apporter un impôt plus fort que les opérations au comptant.

Cette question sera examinée ultérieurement par la Commission.

REJET DE DEMANDES DE RELEVEMENTS DES
CREDITS DE DIVERS CHAPITRES DU HUDGET DU
MINISTERE DES BEAUX-ARTS.--

La Commission examine et rejette des demandes de relèvement de crédit présentées par M. le Ministre des Beaux-Arts aux chapitres 2 (personnel de

l'administration centrale, indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyage, frais de missions)

21)Conservatoire National de Musique et de Déclamation, personnel, traitements), 30 (Action Artistique à l'étranger, personnel) et 100 (Service des Eaux de Versailles et de Marly, travaux d'améliorations) de ce Ministère.

NOUVELLE VENTILATION DES CREDITS DU
BUDGET DE L'AERONAUTIQUE ET DES TRANSPORTS
AERIENS.-

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur spécial du budget de l'aéronautique et des transports aériens, expose que M. le Sous-Secrétaire d'Etat chargé de ces services propose une nouvelle ventilation des crédits votés à différents chapitres de son budget, ventilation qui aboutit finalement à une réduction de 2.300frs.

La Commission donne mandat à M. le Rapporteur spécial et à M. le Rapporteur Général d'étudier la proposition de M. le Sous-Secrétaire d'Etat et de prendre en son nom une décision à ce sujet.

LA QUESTION DES AUTOMOBILES DES MINISTRES
& DES ADMINISTRATIONS CENTRALES.-

M. LE PRESIDENT. M. le Garde des Sceaux a examiné avec moi au nom du Gouvernement la question des automobiles ministérielles, que la Commission avait manifesté sa volonté de voir régler en opérant une réduction indicative de 10.000frs au chapitre de chaque Ministère afférent au traitement du Ministre.

Le Gouvernement est d'accord avec la Commission pour supprimer le service automobile actuellement assuré pour les différents Ministères par le Ministère des Régions Libérées, et pour mettre à la charge de chaque Ministre la voiture automobile dont il a besoin; mais il demande qu'une indemnité spéciale soit allouée à chaque Ministre pour lui permettre de faire face à cette dépense. Nous nous sommes arrêtés avec M. le Garde des Sceaux au chiffre de 300.000 frs par an pour cette indemnité, cela bien entendu sous réserve de ratification par la Commission. Mon entretien avec M. le Garde des Sceaux a également porté sur la question des automobiles utilisées par les administrations centrales des divers Ministères. Il a été entendu que ces automobiles seraient supprimées et que les dépenses de voiture faites par les fonctionnaires leur seraient remboursées sur états.

M. RIBOT. Je pense qu'une indemnité annuelle de 20.000 frs aurait suffi pour permettre aux Ministres de payer leurs automobiles. Mais du moment que le chiffre de 30.000frs a été accepté par M. le Président, nous ne pouvons que le ratifier à notre tour. (Assentiment.)

M. JEANNENEY est de l'avis de M. Ribot, mais il considère que les Ministres ayant vu augmenter leur traitement auraient pu payer leurs voitures sans indemnité spéciale.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il ne faudrait pas priver les Ministres d'automobiles qui leur permettent de gagner du temps et qui par conséquent constituent pour eux un véritable instrument de travail.

M. JEANNENEY. Il n'est pas question de cela; mais si les Ministres ont besoin d'automobiles, ils n'ont qu'à les payer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le paiement d'indemnités spéciales pour les automobiles ministérielles nécessitera l'ouverture de crédits spéciaux aux budgets de chaque Ministère. Cette ouverture de crédits ne peut être votée d'abord que par la Chambre. Aussi, le Sénat devra-t-il se borner à opérer une réduction indicative au chapitre du budget de chaque Ministère afférent au traitement du Ministre.

M. LEPRESIDENT. Une réduction indicative a déjà été proposée par la Commission du Sénat, il suffira d'expliquer que l'accord s'est fait entre le Gouvernement et nous pour que la question des automobiles ministérielles soit réglée conformément à ce que j'ai dit tout à l'heure. (Adhésion.)

En ce qui concerne les automobiles utilisées par les administrations centrales, il y aura lieu de rétablir les crédits que nous avons supprimés aux différents chapitres du Matériel, en chargeant M. le Rapporteur général d'exposer au Sénat que les dépenses des voitures des fonctionnaires devront dorénavant leur être remboursées sur états. (Assentiment.)

DECISION DE RESERVER LE CHAPITRE 84
DU BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES.
(Personnel de la Cour des Comptes.)

M. RIBOT demande que soit réservé le chapitre 84 du budget du Ministère des Finances (traitements du personnel de la Cour des Comptes) jusqu'au moment où le Sénat se sera prononcé sur le relèvement des traitements de la magistrature. Il est évident, en effet, que si ces relèvements sont votés, ils doivent bénéficier aux magistrats de la Cour des Comptes.

(Assentiment.)

Le chapitre 84 du budget du Ministère des Finances est réservé.

La séance est levée à 15heures un quart.

Le Président de la Commission des Finances,

W. W. W.